

Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 17 2989

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 906 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de Luc**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUC

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 17-2721 du 12/09/17 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Luc avec la RD 906 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 906, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 906	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC 3 Chaniaux	38+485	Gauche	STOP
VC 2 Bertail	39+920	Gauche	STOP
VC Pranalac	40+000	Droite	STOP
VC chemin rural	40+010	Gauche	STOP
VC 8 Luc	40+815	Gauche	STOP
VC Luc Gazelles	41+580	Gauche	STOP
VC 1 Luc Laiterie	42+600	Gauche	STOP
VC Maguelone	43+565	Gauche	STOP
VC Maguelone	44+085	Gauche	STOP
VC 4 Les Fagoux	45+845	Gauche	Cédez le passage
VC 7 Estevenez	46+995	Gauche	STOP
VC 5 Esfournes	46+995	Gauche	STOP

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Langogne,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,
Monsieur le Maire de la commune de Luc,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 19 OCT. 2017
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Eric FORRE

A Luc, le 12/10/17
Le Maire



Acte exécutoire
Mende, le 19 OCT. 2017
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Eric FORRE